



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 6 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241105-PPA\_SAAD\_24\_27-AR



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Personnes Agées  
Réf. : DA-PPA-SAAD-2024-27

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 10 Avril 2007 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mimizan, sis 3 avenue de la gare, 40200 MIMIZAN.

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2023-26 du 15 décembre 2023 fixant le montant de la dotation globale APA,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 15 décembre 2023 fixant le montant de la dotation globale APA 2024 du CIAS de Mimizan est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

**ARTICLE 2 :** Le versement du montant mensuel de la dotation globale du CIAS de Mimizan est fixé à 127 496 € du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024, portant le montant de la dotation annuelle à 1 187 992 €.

**ARTICLE 3 :** Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

**ARTICLE 4 :** Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **31 OCT. 2024**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : personnes.agees@landes.fr